PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2023

Le 23 février 2023, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 2 mars 2023 à 18 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents, sauf Christian SAVOI qui a donné procuration à Jean-François BONIN, Nelly BOUTEAUD qui a donné procuration à Gaël ALLAIN, Carlos PARDO qui a donné procuration à Pierre PERSICO et Stéphanie AMOURIQ.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire a ouvert la séance. Le Maire a demandé à modifier l'ordre du jour (suppression d'un point à l'ordre du jour) ce que le conseil a approuvé à l'unanimité.

Après avoir adopté à 13 voix le compte-rendu de la séance précédente et 1 abstention de Malika BOUMIR, l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Arrivée de Stéphanie AMOURIQ.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2020 relative aux attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat. Cette liste est exhaustive et limitative, mais de nouveaux points peuvent être attribuer notamment :

- Procéder, dans les limites de 100 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'organismes publics ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Et de compléter 2 points déjà attribués :

- Créer, MODIFIER ET SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, dans les cas définis ci-dessous :
- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- Les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€

Le conseil valide à l'unanimité les 6 points supplémentaires d'attributions ainsi que la complétude de 2 points actuellement attribués.

Ce qui porte au nombre de 25 compétences sur les 29 limitativement énumérées conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire reprend la délibération du 29 octobre 2014 sur l'application des zones du DPU ainsi que la délibération du 03 juin 2015 adoptant la modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Dans le cadre du projet de démolition des immeubles Rue de la Gare, la commune doit fournir la preuve d'une mention insérée dans deux journaux différents de la délibération du 29 octobre 2014. Seulement une publication a été retrouvée.

Afin de garantir la validité de la délibération il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble des zones concernées par le DPU, soit les zones urbaines « U), les zones d'urbanisation future « AU », ainsi que les zones Naturelles « NA ».

Le Conseil valide à l'unanimité les différentes zones concernées par le DPU ainsi que la publication d'une mention dans deux journaux différents dans le département et l'affichage en Mairie.

<u>PROJET DEMOLITION RUE DE LA GARE : DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare en vue de sa démolition et reconstruction de pavillons locatifs sur le site.

Ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières bâties, le désamiantage des bâtiments avant démolition.

Compte-tenu du coût estimatif de ce projet, de l'important travail de négociation, de travail

administratif voire de contentieux et la sécurité juridique, la mairie ne peut assurer seule le suivi de ces procédures. C'est pourquoi, en raison des besoins de connaissances approfondies dans ce projet, il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

Florian MALARD demande si l'EPF est la même entreprise ayant intervenu sur la démolition de la Cité Cleyzeau. Monsieur le Maire lui confirme que oui c'est bien la même entreprise.

A l'unanimité le conseil valide la saisine de l'EPF pour ce projet.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Florian MALARD intervient en tant que Président de l'Association AGATH, il informe le conseil municipal qu'à ce titre là il a fait des demandes de subventions notamment auprès de la Commune de Hauteville-Lompnes. Un dossier complet lui a été demandé avec un compte rendu financier de l'année écoulée ainsi que les prévisions de l'année 2023, ainsi que la signature du contrat d'engagement républicain obligatoire depuis le 01 janvier 2022.

Le montant des subventions accordées pour l'année 2023 est de 13 181.00€

ASSOCIATIONS TENAY	
AIN CŒUR D'ART	500
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
COMITE DES FETES	800
FNACA	160
LE CŒUR EN SOIE	300
SOU DES ECOLES LAIQUES	1000
L ACCORDERIE	200
LA BOULE TENAYSIENNE	250
ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	
CAUE	52
LA PREVENTION ROUTIERE	30
SEMA	45
UDAC(Comité de la Résistance)	20
ASSOCIATIONS FORMATION/EDUCATION	
Chambre des métiers et de l artisanat	60
LPPR LE MOLARD ST SORLIN	210
BTP CFA	30
MFR BALAN	30
CECOF-CFA	60
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200
AGATH	150
COLLEGE DE L ALBARINE(infirmerie)	64
UNION MUSICALE	200
MJC AMBERIEU EN BUGEY	200
ASSOCIATIONS D ACTION SOCIALE	

ADAPEI	80
RESTOS DU CŒUR	800
EHPAD LA MAISON A SOIE	440
LIGUE CONTRE LE CANCER	100
SUBVENTIONS REPRISES SUITE FIN CCVA	
BANQUE ALIMENTAIRE	800
CROIX-ROUGE	1000
FOYER DU COLLEGE ST RAMBERT	800
COLLEGE ST RAMBERT	4500

Le conseil municipal valide à 13 voix et 2 abstentions de Florian MALARD Président de l'association AGATH et de Séverine BRUN Présidente de l'association TENAY EN COULEURS.

Le conseil décide également pour l'année 2024, de demander à toutes les associations ayant perçu un montant supérieur ou égal à 150€ en 2023, un dossier complet comprenant le bilan financier de l'année N-1 ainsi que les prévisions à venir pour N. la signature du contrat d'engagement républicain devra quant à lui être signé par toutes les associations faisant la demande de subvention.

ENTENTE COMMUNAUTAIRE: NOUVELLES RÉPARTITIONS

Monsieur le Maire explique que la délibération du 14 décembre 2016 acceptait la convention entre les communes de St-Rambert-en-Bugey, Argis, Conand, Torcieu, Chaley, Cleyzieu, Arandas, Oncieu, Nivollet-Montgriffon et Tenay afin d'organiser la gestion des compétences restant à la charge des 10 Communes au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et l'intégration à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les dites compétences ayant évolué, il y avait lieu de fixer les nouvelles participations financières des communes comme proposé le 26 janvier 2022 lors de la réunion de l'entente communautaire.

Ainsi la commune doit percevoir un montant de 23 238.48€/ an et verser la somme de 30 996.77€ / an.

Les élus acceptent à l'unanimité ces propositions de l'entente communautaire.

CONVENTIONS: CONSEILLER NUMÉRIQUE ET CONVENTION ENEDIS POUR LA FERME DU CHANAY

- CONVENTION CONSEILLER NUMÉRIQUE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de conseiller numérique initialement démarré par Nelly BOUTEAUD. En effet, un questionnaire avait été mis à disposition des administrés afin de connaître le besoin concernant ce service proposant une aide de découverte, d'apprentissage ou perfectionnement. Le retour avait été faible, mais le SIEA propose de mutualiser le service avec une autre commune afin de pouvoir proposer ce service avec un montant de dépense minime.

Le SIEA propose ainsi la mutualisation de ce contrat avec la commune d'ARGIS, ainsi toutes les permanences proposées par le conseiller numérique se dérouleront sur la commune d'ARGIS. Le coût de cette prestation s'élève à 200€ pour 15 mois.

Le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité.

- CONVENTION ENEDIS POUR LA FERME DU CHANAY :

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier concernant une convention de servitude de passage pour la pose d'un transformateur électrique lié à l'électrification rural de la Ferme du Chanay sur un chemin communal, parcelle cadastrée ZC 158. Pour rappel, cette parcelle a été intégrée dans le domaine public communal suite à la dissolution de l'AFAF au 31/12/2022.

Afin de pouvoir effectuer les travaux, une convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS est nécessaire.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition, moins 1 voix, celle de Coralie GRABIT, cheffe d'exploitation de la Ferme du Chanay, qui n'a pas pris part au vote.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

> Démission poste d'adjointe

Le conseil est informé que Nelly BOUTEAUD souhaite démissionner de son poste d'adjointe au Maire, pour raison personnelle. Un courrier de démission a été envoyé au Sous- préfet dernièrement. Un retour de ce dernier est obligatoire pour acter la démission.

> Spectacle « Ce qui nous lit » du 11 mars 2023

Une demande du secrétariat de mairie a été faite par mail au conseil concernant la recherche de bénévoles pour le spectacle qui se déroulera le samedi 11 mars à la salle des fêtes.

L'accueil des artistes doit se faire à 12H et ensuite un pot post spectacle est organisé par la commune vers 17 H.

Une réunion concernant les adjoints ainsi que Monsieur le Maire est organisée, ils pourront se charger de l'accueil des artistes.

L'assemblée Générale de l'association Tenay en couleurs a lieu l'après-midi du 11 mars en mairie. Les élus présents se chargeront du pot post spectacle.

> Eboulement de rochers Rue de la Gare

Monsieur le Maire informe de deux signalements d'administrés concernant la chute de rochers de la falaise surplombant les habitations Rue de la Gare.

Jean-François BONIN a pris contact avec 2 entreprises ayant travaillé avec la commune de St Rambert-en-Bugey pour le même type de projet. Une étude géotechnique de sécurisation sur 500m va être lancée afin de déterminer l'état d'urgence et de dangerosité de la falaise.

De plus, Monsieur le Maire informe avoir chargé l'avocat de la Commune à une recherche concernant l'aspect juridique quant à la responsabilité des éboulements. En effet la commune n'est propriétaire que d'une petite partie de la falaise et non de la totalité. Majoritairement le reste de la falaise appartient à des propriétaires privés.

> Placette Sallier

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande d'un nouveau devis réactualisé concernant la démolition de la jardinière située à la résidence Sallier auprès de l'entreprise Orcière Agri Transports.

Il informe également avoir rendez-vous le vendredi 3 mars avec la chargée de mission mobilité de la CCPA pour une étude de projet visant l'installation d'une borne de vélos électriques. (7 ou 8 vélos).

> Petits travaux de nettoyage

Coralie GRABIT remercie les agents techniques pour la restauration du panneau d'affichage à l'entrée de la place de la mairie.

Une opération Karcher est à prévoir avant le passage du Tour de France concernant la Rue Centrale.

Un travail de nettoyage est a prévoir par les agents techniques sur certains endroits en vue de la réalisation de futures fresques, notamment au-dessus des garages Cleyzeau, l'ancienne représentation d'une voiture violette, le transformateur électrique à la sortie de Tenay en direction de Belley, également enlever complètement les canisses vertes cassées sur la barrière entre le square et l'entrée agents techniques du local à poubelles.

Un devis a été reçu par les Brigades Nature concernant l'entretien du talus à la cité Cleyzeau. Avant la démolition de la jardinière à la résidence Sallier, des arbustes pourront être déterrés afin de les replanter à la cité.

Jean-François BONIN demande si ce sont les Brigades Nature qui sont chargées de l'entretien du promenoir. Coralie lui informe que cet entretien n'est pas à la charge des Brigades Nature.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure quinze minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 30 mars 2023,

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Jean-François BONIN